

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
2022-036**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 007-210700902-20221205-DELIB\_2022\_036-DE

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 01/12/2022		<b>Présents</b> : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel,
Membres en exercice : 15		FELCE Lydie, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin.
Membres présents : 10		
Nombre de votants : 11		

**Pouvoir(s)** : VEY Gaëlle à Muriel RASCLARD

**Secrétaire de Séance** : BERNARD Françoise

**OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

La collectivité émet des titres de recettes à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Mme BERNARD expose que lorsque ces créances apparaissent irrécouvrables, le comptable public sollicite leur admission en non-valeur

Il est toutefois à noter que la non-valeur n'éteint pas la créance vis-à-vis du débiteur et donc ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviennent à meilleure fortune.

Ce jour ce sont cinq produits dont le comptable public requière l'admission en non-valeur et ce, pour un montant total de 1203.38€.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mme Françoise BERNARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité d'approuver les admissions en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 1 203.38 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 5735720312 du 05/12/2022 dressée par le comptable public.

**Exercice 2010**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
T71504780012	07.50 €	Eau et assainissement

**Exercice 2012**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
T71495790012	663.64 €	Eau et assainissement
T71496150012	314.35 €	Eau et assainissement
T71450519012	76.71 €	Eau et assainissement

**Exercice 2013**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
T26R2400039A-1	141.18 €	Assainissement

La somme nécessaire est prévue au chapitre 65, article 6541.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT  
Maire de Flaviac



Françoise BERNARD  
Secrétaire de séance